

Nombre de membres**en exercice:** 10**Présents :** 8**Votants :** 8**Séance du 14 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Gaëlle VAUDÉ, Jean-Michel ZATWARNICKI, Annie TOUZÉ, Mickaël MANCIER, Séverine COLLIN, Elizabeth MANDELER, Romain MENNECART, Sourik-Ya NA

Excusée: Angélique BERNARD

Absent : Jonathan SONHALDER

Secrétaire de séance: Elizabeth MANDELER

Objet: Avis de la collectivité concernant l'enquête publique sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Surmelin - DE 2023_014

Madame VAUDÉ expose :

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et L. 181 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par le syndicat mixte Marne et Surmelin, en date du 3 février 2021, déclarée complète et régulière le 16 décembre 2022, enregistrée sous le numéro 0100000390 (AE/2021/03), concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Surmelin ;

Vu l'avis favorable de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 18 juin 2021

Vu l'avis favorable tacite du service départemental de l'Office français de la biodiversité à la date du 21 juin 2021 ;

Considérant que l'opération projetée présente un caractère d'intérêt général ;

Il a été procédé à une enquête publique dans les communes de Celles-les-Condé, Condé-en-Brie, Connigis, Courboin, Crézancy, Mézy-Moulins, Monthurel, Montigny-les-Condé, Montlevon, Pargny-la-Dhuys, Saint-Eugène et Vallées-en-Champagne.

Cette enquête d'une durée de 20 jours, s'est déroulée du 17 mai au 5 juin 2023 inclus.

Le projet porte sur :

- la restauration des cours d'eau du bassin versant du Surmelin (plantation de ripisylve, mise en place de zones d'abreuvement, restauration de berges, diversification des écoulements et aménagement d'ouvrages hydrauliques) sur le territoire des communes citées ci-dessus.

- l'entretien des cours d'eau du bassin versant du Surmelin avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives, sur le territoire des communes citées ci-dessus.

Madame le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur cette enquête publique et son dossier.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable et sans observation au programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Surmelin.

Objet: Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry - DE 2023 015

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023DEL057 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023 prenant acte du rapport d'activité 2022,

Considérant qu'un rapport d'activités accompagné du compte administratif doit être transmis chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de l'année 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'année 2022, ci-annexé.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Objet: Renouvellement dispositif 100 % EAC - DE 2023 016

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une des mesures phares du plan d'action en faveur de l'éducation artistique et culturelle proposée par les ministres de la Culture et de l'Education nationale est la mise en œuvre du dispositif **100% EAC** pour « éducation artistique et culturelle » qui a pour ambition de proposer au moins une fois dans l'année la rencontre et/ou la pratique d'activités culturelles à l'ensemble des plus jeunes, âgés de 3 à 25 ans..

Le territoire de la communauté d'agglomération a eu la chance d'être retenu comme territoire d'expérimentation, ce qui a permis d'offrir, pendant 3 ans, à tous les enfants des 87 communes membres un accès direct aux pratiques culturelles. Le Dispositif s'est achevé le 31 juillet dernier et la CARCT a souhaité reconduire cette expérience pour les 3 prochaines années.

Parallèlement aux financements apportés par la CARCT et la DRAC (120 000 €), de nombreuses communes ont, elles aussi, dès 2019, souhaité participer au financement du **100% EAC** à hauteur d'1 € symbolique par habitant de la commune, augmentant le budget du Dispositif d'environ 36 000 €. La participation des communes gage de la qualité de l'expérimentation également en permettant de répondre positivement au sentiment que certains de nos administrés expriment parfois : nous aussi, dans notre ruralité, nous proposons les mêmes chances à nos enfants que dans les grandes villes et métropoles. Elle permet aussi de montrer notre attachement à la culture et aux porteurs de projets locaux, qui ont pu et pourront encore partager et faire découvrir à des enfants parfois éloignés des lieux culturels.

Aussi Madame le Maire propose de renouveler l'engagement de la commune dans le Dispositif **100 % EAC** pour les 3 prochaines années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la commune de PARGNY-LA-DHUYS au financement du dispositif **100 % EAC**, à hauteur de 1 euro par habitant et par an, sur une durée de trois ans, soit un montant annuel de €.

Objet: Demande approbation pour l'adhésion des communes de BARZY-SUR-MARNE et de COINCY au SIVU de la Picoterie - DE 2023 017

Madame le maire informe le Conseil municipal la demande d'adhésion des communes de BARZY-SUR-MARNE et de COINCY au SIVU de la Picoterie, approuvée en séance du 7 avril 2023.

Etant commune membre du SIVU de la Picoterie, les membres du conseil doivent accepter ou non ces adhésions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion des communes de BARZY-SUR-MARNE et de COINCY au SIVU de la Picoterie.

Objet: Cadeau de naissance et mariage et achat d'une gerbe lors d'obsèques - DE 2023 018

Madame le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir à ses habitants ou personne ayant un lien avec la commune un cadeau de naissance ou de mariage, doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de ce cadeau.

Le cadeau (matériel, ou sous forme de bons d'achats, chèques cadeaux ou virement sur présentation du RIB) sera d'une valeur maximum de :

- 30 € pour la naissance d'un enfant dont les parents sont domiciliés à Pargny-la-Dhuys
- 50 € pour un mariage célébré sur la commune

Dans le cadre d'un décès d'une personne ayant un lien avec la commune, une gerbe de fleurs d'une valeur de 50 € maximum pourra être offerte.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'offrir 30 € / lors de la naissance d'un enfant dont les parents sont domiciliés à Pargny-la-Dhuys et 50 € / mariage célébré dans la commune et lors d'obsèques, une gerbe de fleurs d'une valeur de 50 € maximum pourra être offerte.

Ces dépenses seront imputées à l'article 623.

Objet: Prestation sportive pour la saison 2023/2024 - DE 2023 019

Madame le Maire propose de renouveler la prestation sportive de l'année écoulée pour la saison 2023/2024 étant donné son succès et le souhait des participantes de continuer avec le coach sportif.

Les cours seront dispensés par Christopher RAULT (MY.SPORT), éducateur sportif diplômé d'un BPEJEPS mention force et forme. Ils commenceront le jeudi 7 septembre 2023 et se termineront le jeudi 30 juin 2024 à raison d'une heure par semaine.

La prestation est de 35 € de l'heure pour 36 heures de cours pour la saison 2023/2024, soit 1 260 €. Chaque fin de mois Monsieur RAULT transmettra une facture à la commune pour le nombre de cours réalisés dans le mois écoulé.

Un règlement d'un montant de 100 € à l'année sera demandé aux participants qui seront au nombre de 8 maximum (possibilité de régler en 1 à 3 fois). Un avis des sommes à payer sera émis à chaque personne. Tout versement est définitivement acquis et aucun remboursement ne pourra être exigé sauf pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical.

La commune prend à sa charge la différence (1260€ de prestation et 800€ d'adhésion), soit 460€ réparti sur l'année.

Une convention sera établie entre M. RAULT et la commune pour fixer toutes les conditions.

Après avoir entendu cette proposition et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE la proposition et AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

Objet: Recensement des chemins ruraux sur la commune réalisé par l'association Chemins ruraux des Hauts-de-France - DE 2023 020

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'adhésion de la commune à l'association "Chemin ruraux des Hauts-de-France" afin qu'ils puissent accompagner la commune dans sa démarche en faveur des chemins ruraux.

L'objectif de l'association est d'inventorier et étudier les chemins ruraux du territoire.

Description de la prestation :

- Etude cadastrale
- Validation de cette étude par le référent communal dans un délai de 7 jours
- Relevé de terrain des chemins ruraux
- Rédaction de l'inventaire et du plan de gestion
- Présentation et remise de l'inventaire et du plan de gestion au référent

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de réaliser cette prestation et de confier la mission à l'association "Chemins ruraux des Hauts-de-France"
- ACCEPTE le tarif journalier de 140 €, montant qui variera selon la durée de la prestation et les besoins.

Informations communales :

- Festivités du 14 juillet : il n'y aura pas de feu d'artifice de tiré le soir du 13 juillet. Un repas convivial sera organisé par le Comité des fêtes le jeudi 13/07 à partir de 19h30. Un flyer pour s'inscrire sera envoyé par mail.

Vendredi 14 juillet, la cérémonie aura lieu à 10h30 suivi de la traditionnelle rondelle dans le parc de la mairie ou dans la salle des fêtes en cas de mauvais temps.

- Brocante : elle aura lieu le dimanche 27 août avec la commune de Montlevon pour le 2ème "Rallye des brocantes". Sur place également seront présents des artisans et des producteurs locaux, exposition photos des lavoirs,...

- Opération brioches : comme chaque année aura lieu "l'Opération brioches" organisée par l'Apei des 2 Vallées, le samedi 7 octobre 2023 à la mairie autour d'un café offert par la commune.

- Enfouissement des réseaux : rue des Sources l'enfouissement des réseaux est terminé, quelques poteaux restent à enlever.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.